

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 132

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,
M. Breton, M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin, M. Gosselin, Mme de Maistre,
Mme Petex, M. Portier et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'accompagnement garantit le soutien de la personne face à l'ensemble des difficultés qu'elle rencontre en fin de vie et qui ne relèvent pas des soins et des traitements. Ce soutien comporte l'assistance sociale et le soutien humain, relationnel et spirituel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la fin de la vie, l'accompagnement recouvre une dimension particulière qu'il convient de définir. En effet, la démarche d'accompagnement peut recouvrir de nombreux sens. Aussi, cet amendement propose de reprendre les principales missions dévolues à cette démarche, qui vient enrichir l'offre de soins palliatifs.